

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20241014-DP150\_24-AR

S'LO



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 150\_24

**Objet :** Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux d'extension du réseaux d'eaux usées Rue du Quart Dernier sur la commune de Mont-Saxonnex

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

En vue de la réalisation des travaux d'extension du réseaux d'eaux usées Rue du Quart Dernier sur la commune de Mont-Saxonnex.

#### Considérant le plan de financement suivant :

Montant des travaux (travaux + MOE + SPS + frais divers) : 272 785 € HT

Montant de la subvention sollicitée : 81 835 €, soit 30%

Autofinancement du projet : 190 950 € HT, soit 70%

#### DECIDE :

**Article 1 :** De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux cité ci-dessus pour un montant de 81 835€ qui correspond à 30% du montant total des travaux.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 14 octobre 2024

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » 16 OCT. 2024

Télétransmis le : 17 OCT. 2024

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le :  
Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 150\_24 Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux d'extension du réseaux d'eaux usées Rue du Quart Dernier sur la commune de Mont-Saxonnex